

RÈGLEMENT INTÉRIEUR À DESTINATION DES STAGIAIRES CERTIFICATION

**Formations professionnelles
Interprétation en musique de chambre**

PREAMBULE

Objet et champ d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par ProQuartet - Centre européen de musique de chambre et souhaitant valider la Certification « Interprétation en musique de chambre ».

Le règlement définit les règles spécifiques pour les stagiaires souhaitant valider la Certification.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE – DISCIPLINE GENERALE – MESURES DISCIPLINAIRES

Se reporter au Règlement intérieur général et à ses Annexes.

SECTION 2 : REGLEMENTATION DE LA CERTIFICATION

Processus d'inscription à la certification

Toutes personnes ayant un niveau instrumental permettant de se produire et d'interpréter en public et en ensemble une œuvre de musique de chambre.

Sur titre pour les titulaires de concours internationaux et prix de Conservatoires supérieurs nationaux et internationaux.

Pouvoir attester d'un niveau minimum pour une pratique ensemble pour les autres musiciens. Tout support de démonstration sera apprécié.

Être déjà en formation constituée.

Modalités d'information et de convocation

Les candidats seront informés et convoqués par email ainsi que par voie d'affichage dans les différentes salles de déroulement de la formation (studios de répétition, salle de cours, auditorium).

Modalités d'évaluation

Dans le cas de la formation continue ou pour les candidatures individuelles, il est présenté une épreuve permettant de valider les compétences acquises, à savoir un concert public complété par un entretien individuel.

Il est demandé au candidat d'interpréter une ou plusieurs œuvres en ensemble face à un jury de professionnels :

- une personne salariée de l'organisme de formation
- deux professionnels du secteur musical extérieurs à la formation

Puis le candidat sera interrogé individuellement sur les facteurs clés de succès et sur les facteurs de risque d'une interprétation en public.

Il n'y a pas de validation partielle et d'évaluation partielle.

Communication des résultats aux candidats

Les candidats seront informés des résultats par email.

Critères d'évaluations

Lorsque les compétences sont validées, le candidat obtient le certificat « **Interprétation en musique de chambre** »

Pour valider la certification, le candidat doit satisfaire au moins 80% des critères ci-dessous.

Activité 1. Préparation de l'interprétation

Dimension émotionnelle et corporelle

- Les techniques de préparation physique et émotionnelle sont acquises
- Les effets du stress et du trac ne sont pas perceptibles
- La compréhension des œuvres interprétées est acquise

Activité 2. Interprétation en situation

Harmonisation musicale

- Le candidat montre sa capacité à valoriser le rendu musical collectif
- Les techniques de travail collaboratif sont acquises
- Le candidat montre sa capacité à communiquer avec le public

Documents à présenter pour le passage des épreuves d'évaluation

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier et de vérifier avec le plus grand soin qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

En cas de non-conformité du dossier d'inscription et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter, le candidat sera invité, par ProQuartet, à régulariser sa situation au plus tard le jour de l'évaluation. S'il reste dans l'incapacité de régulariser sa situation dans le délai imparti et/ou si malgré la transmission de pièces complémentaires il s'avère qu'il ne remplit pas les conditions requises et/ou que son dossier d'inscription n'est pas conforme, sa candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, lui faisant perdre le cas échéant le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

Il sera alors radié de la liste des candidats admis à se présenter arrêtée par le président de l'Autorité responsable de la délivrance de la certification.

Pour toute épreuve se munir d'une pièce d'identité avec photographie récente pour toute éventuelle demande du jury.

La non-présentation sur demande de ces documents sera consignée au procès-verbal de déroulement du Jury qui sera soumis à l'Autorité responsable de la délivrance de la certification, ProQuartet. Les membres du jury refuseront alors la candidature concernée pour non-respect du règlement et consignés.

Fraudes et sanctions

Tout manquement au présent règlement sera consigné dans le procès-verbal de déroulement du jury, ainsi que tout incident qui se sera produit pendant le déroulement de celui-ci. Les membres du jury statuent sur les faits, incidents, les cas de fraudes constatés qui sont inscrits au procès-verbal. En cas de fraude avérée, le jury décide de l'éviction du candidat, et de l'attribution de la note zéro. L'autorité organisatrice se réserve en outre la faculté d'exclure définitivement le candidat de la certification.

Présentation des supports d'évaluation devant le jury d'évaluation

Le candidat viendra à l'évaluation muni de son matériel musical (partition) et de son instrument en état de fonctionnement. A cet effet il prévoira un nombre suffisant de cordes de rechange.

Cas particuliers (candidats absents – candidats ayant échoué aux épreuves d'évaluation)

Candidat absent

Toute personne absente pour une raison reconnue valable (maladie, engagement professionnel, raison familiale) pourra être évaluée lors de toute représentation publique organisée par l'Autorité responsable de la délivrance de la certification, ProQuartet, à laquelle le candidat participe dans un délai de 3 mois.

Candidat ayant échoué

En cas d'échec, l'organisme certificateur proposera au candidat de participer à une nouvelle session de formation pour lui permettre de se re-préparer aux épreuves d'évaluation de la certification.

Organisation du jury de délivrance de la certification

Trois personnes seront désignées pour représenter le jury de certification :

- Un responsable pédagogique référent (un membre du Bureau de ProQuartet)
- Deux professionnels extérieurs à la formation, par exemple un directeur de Conservatoire et un-e producteur-trice de concerts.

Le jury sera responsable de la remise de la certification dans le respect de l'égalité des traitements des candidats quelque soit la voie d'accès et le jury d'évaluation.

Un PV de jury sera établi dans lequel sera inscrit les noms des candidats présentés, admis et non admis.

La certification sera délivrée après analyse des fiches d'évaluation du jury d'évaluation.

Processus d'amélioration continue (conseil de perfectionnement et PV) (conseil pédagogique)

Le processus d'amélioration continue pour la mise en œuvre de la certification est réalisée suivant le principe de DEMING.

- Analyse de la situation existante en fonction du processus établi et des critères d'analyse
- Identification des écarts
- Identification des actions correctives à mettre en œuvre
- Validation des actions correctives
- Observations des nouveaux résultats obtenus avec les actions correctives
- Intégration des décisions correctives dans le processus

L'ensemble de ces actions et décisions seront précisées lors des conseils de perfectionnements et inscrites dans les PV.

La fréquence est annuelle au minimum.

Prise en compte des préconisations du conseil de perfectionnement dans l'évolution actuelle de la certification et des modalités pédagogiques nécessaires à sa préparation.

Processus de contrôle de la qualité de la certification et du respect de mise en œuvre

Afin de permettre la réalisation du contrôle qualité du processus de certification, PROQUARTET-CEMC désignera un référent interne, personne qualifiée membre du Bureau qui ne sera pas impliqué dans la réalisation de la certification et qui aura pour mission de contrôler la bonne mise en œuvre des actions en fonction du processus de réglementation de la certification établi, du référentiel de compétences et de certification et des évolutions apportées lors des différents conseils en perfectionnement.

Le présent Règlement Intérieur prend effet le 26 octobre 2020



Pierre Korzilius
Directeur